

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

22 septembre 2022

Date du
Conseil Municipal

28 SEPTEMBRE 2022

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents---- 27

Votants ----- 31

L'an deux mille vingt-deux,

Le vingt-huit septembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, SIGUIER, GARRIDO, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, LE FLEM, NICOSIA, ROBERT, FRAUX.

A l'exception de : Madame MANENT et Monsieur BELLIOU, excusés.
Monsieur GILLET qui a donné pouvoir à Monsieur DOUCHIN.

Monsieur DUPONT BELOEIL qui a donné pouvoir à Madame TESSON.

Monsieur JOUBERT qui a donné pouvoir à Monsieur NICOSIA.

Madame DIVOUX qui a donné pouvoir à Madame ROBERT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame LOILLIEUX est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

19/ LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS « LES P'TITES FICELLES » - REGLEMENT INTERIEUR – APPROBATION

RAPPORTEUR : Madame TESSON, adjointe au Maire

EXPOSE :

Dans le cadre de sa politique en faveur des familles, la Ville de Pornichet a ouvert en septembre 2017 un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) « Les P'tites Ficelles ».

La volonté d'ouverture de ce lieu avait été inscrite dans le Contrat Enfance Jeunesse conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique.

Le Lieu d'Accueil Enfants Parents fonctionnait depuis l'ouverture dans des locaux du centre de loisirs.

Un local étant vacant à proximité des multi-accueil et du Relais Petite Enfance, ce dernier a été réhabilité afin d'accueillir les activités du Lieu d'Accueil Enfants Parents, les ateliers du Relais Petite Enfance et les séances de motricités et ateliers des multi-accueil.

En 2021, malgré un contexte sanitaire qui a perturbé le fonctionnement du service, le Lieu d'Accueil Enfants Parents a accompagné 30 familles dont 22 nouvelles, représentant 36 enfants.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur du Lieu d'Accueil Enfants Parents « Les P'tites Ficelles ».

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

03 OCT. 2022

Publié le :

03 OCT. 2022

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR



DELIBERATION :

- ⇒ Vu le projet de règlement intérieur ci-annexé,
- ⇒ Vu l'avis de la Commission familles et solidarités en date du 20 septembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le règlement intérieur du Lieu d'Accueil Enfants Parents « Les P'tites Ficelles ».

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR



La secrétaire de séance,

Arlette LOILLIEUX



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa prononciation ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal du 28 septembre 2022



Reçu à la Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Le **03 OCT. 2022**

Publié le **03 OCT. 2022**

Le Maire
Jean-CLAUDE PELLETEUR



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU L.A.S.E.P. LES P'TITES FICELLES

1 - Présentation générale

Définition

Le lieu d'accueil enfants parents est un lieu ludique et convivial, un lieu d'éveil, de rencontres et d'échanges, dans une perspective d'accompagnement à la fonction parentale, sans visée thérapeutique.

Textes de référence

Circulaire CNAF N°2002-015.

Prestation de service du 1^{er} janvier 1996.

Gestionnaire

Mairie de Pornichet 120 avenue du Général De Gaulle - 44380 PORNICHET.

Téléphone : 02.40.11.55.55

Le lieu d'accueil parents enfants est un service municipal.

La coordination est assurée par Madame Laurence BUREL, éducatrice de jeunes enfants.

L'identité du lieu

Le lieu s'appelle « Les p'tites ficelles ».

Il est situé dans la salle polyvalente petite enfance, avenue de la Virée Loya - 44380 PORNICHET.

Portable : n°06.03.20.23.74

Adresse email :

lburel@mairie-pornichet

lesptitesficelles@mairie-pornichet.fr

Les horaires d'ouverture au public

L'amplitude d'ouverture aux familles est de 9h à 12h, les mardis et jeudis, en dehors des vacances scolaires. Un calendrier indiquant les jours de fonctionnement de septembre à juin sera communiqué sur le site internet de la Ville et dans les lieux d'accueil du public de la Ville.

Le public accueilli

Les enfants de 0 à 6 ans pourront le fréquenter, accompagnés de 2 personnes au plus, parents ou grands-parents.

La capacité d'accueil est de 20 participants au maximum ; l'équipe veillera au respect du nombre de personnes présentes.

L'équipe accueillante

L'équipe est constituée de 6 personnes, d'une coordinatrice également accueillante, de 3 accueillants salariés, 2 bénévoles ; toutes sont formées au rôle d'accueillante dans un lieu d'accueil enfants parents ; 2 accueillants seront présents à chaque séance.

2 - Règles d'accès au lieu d'accueil

La fréquentation du lieu est gratuite, libre, basée sur le volontariat, sans inscription préalable ; il n'y a pas d'horaires imposés pour les arrivées comme pour les départs ; quelques renseignements (prénom et âge de l'enfant, lien entre l'enfant et l'adulte, ainsi que l'heure d'arrivée et celle du départ) seront recueillis et inscrits au tableau.

La règle fondamentale, celle qui définit le lieu, est que l'adulte accompagnant reste présent tout au long de la séance avec l'enfant. Ce n'est pas un mode de garde.

3 - Règles de vie de groupe du lieu d'accueil

a) Responsabilité : l'adulte accompagnant l'enfant reste responsable de celui-ci pendant toute la durée de l'accueil ; qu'il s'agisse d'un parent, d'un grand parent, c'est la responsabilité privée de cet adulte qui sera engagée en cas d'accident. L'équipe invite les grands parents à informer les parents de la fréquentation des enfants au L.A.E.P.

b) Confidentialité : un principe incontournable est la confidentialité. Pour favoriser la parole et les échanges entre parents et, entre parents et professionnels, chaque participant doit pouvoir compter sur la discrétion de chacun. La confidentialité du lieu : « Tout ce qui se dit et se vit ici reste ici ».

c) Les portables doivent être éteints pour le bien-être de tous.

d) Le lieu peut être bruyant et donc fatigant pour les tout-petits. Pensez à respecter les rythmes de l'enfant.

e) Respect des autres : les plus grands doivent être vigilants vis-à-vis des bébés, ne pas courir, ne pas faire mal ; règles qui seront rappelées par l'accueillant en cas d'agression entre enfants. La politesse les uns envers les autres est indispensable. Une attention de tous les adultes vis-à-vis de tous les enfants est demandée.

f) Respect des locaux et du matériel utilisé dans un souci notamment de sécurité. Des règles d'utilisation seront rappelées concernant l'espace motricité et l'espace des bébés plus particulièrement. Les critères d'âge des jeux doivent être respectés. A la fin de la séance, accueillants, parents et enfants participent au rangement du matériel utilisé.

g) Enfants et accompagnants utilisent librement les jouets et jeux mis à leur disposition. Les activités proposées par les accueillants, n'ont aucun caractère obligatoire.

h) Nous demandons également d'être vigilants en cas d'enfant malade. Il est conseillé aux parents et accompagnants de ne pas fréquenter le lieu d'accueil en cas de maladie de l'enfant pour éviter toute contagion.

i) Les enfants en situation de handicap sont accueillis avec leur particularité, dans le respect de leur différence.

j) L'implication des parents est importante. L'adulte accompagnant apporte le matériel nécessaire aux soins d'hygiène et d'alimentation de l'enfant. Un espace de change, un chauffe biberon, sont mis à disposition des parents.

4 – Les Accueillants

A chaque ouverture du L.A.E.P. les accueillants sont au nombre de 2 pendant toute la durée de la séance, un professionnel et un bénévole ou deux professionnels. Selon un calendrier pré établi pour le trimestre lors des réunions d'équipe, un roulement sera constitué entre les différents accueillants, sans duo défini de façon permanente, ceci dans un souci de neutralité, d'observation et d'écoute active. Ce calendrier sera un outil de travail réservé aux différents membres de l'équipe.

L'accueil personnalisé des familles est un point important du travail de l'accueillant ; chaque famille est respectable, chaque parent a ses propres compétences, son histoire qui doivent être reconnus. L'accueillant ne fait qu'accompagner, sans jugement, avec bienveillance et disponibilité.

L'équipe est garante des règles du lieu. Pour permettre à chacun de s'y sentir à sa place, pour favoriser les échanges et les rencontres, l'émergence de la parole et la coopération, il est important qu'elle y fasse respecter le cadre défini dans le projet du lieu.

Les accueillants ont un rôle de prévention. Respectueux de la confidentialité du public fréquentant le lieu, ils se réservent cependant une exception dans le cadre de la protection maternelle et infantile.

A chaque ouverture du L.A.E.P., un espace adapté aux besoins des enfants, un espace fonctionnel favorisant l'exploration et la créativité des tout-petits, est mis en place par les deux accueillants. Ainsi les enfants jouent, explorent en toute sécurité affective auprès de leur parent, développent leurs capacités motrices et créent de nouvelles relations. C'est un espace ludique, relationnel riche, un espace juste, mis à la disposition des familles.

Afin d'assurer aux enfants des repères sécurisants et aussi afin de leur permettre d'explorer au mieux, les mêmes jouets, les mêmes livres sont proposés au cours de plusieurs séances consécutives.

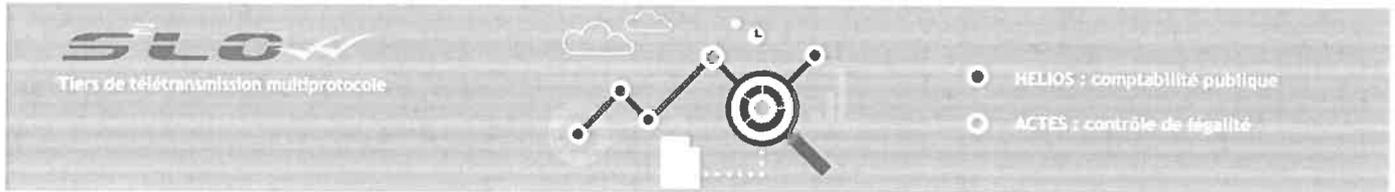
De plus, les accueillants proposent des activités (pâte à modeler par exemple) au cours de laquelle parents et enfants se retrouvent autour d'une table pour jouer ensemble. Ces moments facilitent la création de liens entre les familles, permettant aussi au parent de voir son enfant jouer parmi les autres mais chacun reste libre d'y prendre part ou pas selon ses envies. A la fin de l'activité, les participants, accueillants, parents et enfants contribuent au rangement.

Le règlement intérieur sera affiché dans le L.A.E.P.

Le règlement intérieur a été approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 28 septembre 2022, il s'applique à compter du 4 octobre 2022.

Les participants s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions du présent règlement.

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
Elisabeth TESSON



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Commune de PORNICHET

Utilisateur : LANDREIGNE Louise

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DELIB_22_09_19
Date de la décision :	2022-09-28 00:00:00+02
Objet :	19. Lieu d'accueil enfants parents « Les P'tites Ficelles » – Règlement intérieur – Approbation
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.2.4 - enfance famille
Identifiant unique :	044-214401325-20220928-DELIB_22_09_19-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
044-214401325-20220928-DELIB_22_09_19-DE-1-1_0.xml	text/xml	1103
Nom original :		
19. LAEP_RI.pdf	application/pdf	103168
Nom métier :		
99_DE-044-214401325-20220928-DELIB_22_09_19-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	103168
Nom original :		
19. Annexe DCM 19.pdf	application/pdf	178694
Nom métier :		
99_DE-044-214401325-20220928-DELIB_22_09_19-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	178694

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	3 octobre 2022 à 11h15min09s	Dépôt initial
En attente de transmission	3 octobre 2022 à 11h15min12s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	3 octobre 2022 à 11h15min15s	Transmis au MI

	<i>Acquittement reçu</i>	<i>3 octobre 2022 à 11h15min21s</i>	<i>Reçu par le MI le 2022-10-03</i>
--	--------------------------	-------------------------------------	-------------------------------------